



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3264

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association Ménéval Football Club pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Alexandre Morin situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3264 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION MENIVAL FOOTBALL CLUB POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU STADE ALEXANDRE MORIN SITUE 21 AVENUE DU GENERAL EISENHOWER A LYON 5E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Alexandre Morin, situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05087, relevant de son domaine public.

Le Ménival Football Club compte actuellement 342 licenciés dont 152 de moins de 18 ans (données saison sportive 2016-2017) et contribue au maintien du lien social à travers la pratique du football dans cet arrondissement et dans le quartier de Ménival notamment.

Par conséquent, afin d'assurer le développement de la vie associative, la Ville de Lyon met à disposition du Ménival Football Club le bâtiment club house d'une surface totale de 238 m² comprenant :

- un hall, une salle de réunion, un office, une réserve ;
- des bureaux ;
- autres locaux (rangement, matériel, buanderie, circulation).

La mise à disposition de ces locaux à l'Association Ménival Football Club est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz) selon les dispositions spécifiques ci-après :

- l'eau et l'électricité : compteur en décompte, la Ville de Lyon facture à l'association sa part d'abonnement et de consommation ;
- le gaz : répartition au prorata des surfaces mises à disposition selon un calcul effectué sur la base de 238 m² sur 651 m², soit 36,56 % des dépenses totales.

L'Association prendra également en charge toutes les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 27 310 €/an en 2017.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Ménival Football Club, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement deux fois, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT